



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 6 février 2012**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 65 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

**Ordre du jour de la séance ordinaire  
du Conseil municipal du Canton de Potton  
Lundi, le 6 février 2012**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE JANVIER 2012
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Autorisation de signer une « Alliance » avec Inode Estrie;
- 5.1.2 Création du groupe de travail projet Inode Estrie;
- 5.1.3 Correction de nominations de personnes portant sur les résolutions 2011 12 03 et 2012 01 20;
- 5.1.4 Fermeture du compte de Caisse Desjardins pour le projet de la Rivière Vallée Missisquoi Nord;
- 5.1.5 Désignation des représentants municipaux et détermination de leurs pouvoirs au fin de la Caisse Desjardins;
- 5.1.6 Désignation d'une «fourrière en vertu de l'article 4 du CSR»;

#### 5.2 FINANCES

- 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes;
- 5.2.2 Paiement final pour la piste d'habileté vélo;
- 5.2.3 Emprunt sur le fonds de roulement de 50 000\$ pour les projets identifiés au plan triennal 2012-2104;
- 5.2.4 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier d'arranger le financement permanent pour des règlements d'emprunts complétés;

### **5.3 PERSONNEL**

### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

- 5.4.1 Préparation d'un appel d'offres pour acquérir des équipements motorisés pour les travaux publics municipaux;
- 5.4.2 Préparation d'un appel d'offres par invitation pour le financement via crédit-bail des équipements motorisés pour les travaux publics municipaux;
- 5.4.3 Autorisation pour l'acquisition d'équipements de radios portatives numériques décrétée par le règlement d'emprunt afférent 2011-388;
- 5.4.4 Autorisation pour l'acquisition d'un équipement de signalisation affichant la vitesse des véhicules sur route;

### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Autorisation pour la formation de premiers répondants (Tim Hamelin, Kevin McCoy, Alex Béchar) remboursée par l'Agence de santé et services sociaux de l'Estrie;
- 5.6.2 Appui à la demande pour limiter la route 245 Sud à la livraison locale et la résolution 2012-01-812 du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est;
- 5.6.3 Sécurité publique et environnementale concernant la station de pompage de Pipelines Montréal Portland;
- 5.6.4 Dépôt du rapport d'activités du service de sécurité incendie;

### **5.7 TRANSPORT & VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Appel d'offres pour les contrats de gravier (printemps, été et automne);
- 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat poussière;
- 5.7.4 Demande de prix pour les travaux publics et travaux de voirie à taux horaire et pour les travaux occasionnels de vidange de fosses septiques;
- 5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins;
- 5.7.6 Autorisation pour mandater la firme d'ingénieurs BRP pour la préparation de devis pour la réfection de chemins prévue dans le plan d'améliorations de la voirie éligible à la subvention Taxe Essence Contribution Québec (TECQ);

### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport sur le programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour l'année 2011;
- 5.8.2 Dépôt du rapport annuel du CCE;
- 5.8.3 Nomination de la personne liaison pour le Canton de Potton avec la MRC Memphrémagog pour la gestion des cours d'eau;

### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.9.1 Appui financier de la Municipalité au projet Maison Soleil;

### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport du responsable en urbanisme et inspection;
- 5.10.2 Revitalisation du tunnel d'arbres du chemin du lac;
- 5.10.3 CPTAQ : Chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, Lot 985  
Demande d'usage non agricole visant la construction d'une résidence;
- 5.10.4 PIIA-1B : Transformation, ajout d'une toiture permanente  
8, rue de Vale Perkins;
- 5.10.5 Dérogation mineure : Modification d'un bâtiment situé sur la rive  
136, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf;
- 5.10.6 Dérogation mineure : Modification d'un bâtiment situé sur la rive;  
67, chemin de Knowlton-Landing;
- 5.10.7 CPTAQ : 608, Route de Mansonville  
Demande d'usage non agricole visant l'extraction de matériel granulaire;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

#### 6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Avis de motion: Règlement d'emprunt supplémentaire de 200 000\$ dans le cadre de la revitalisation du Village;
- 6.2 Avis de motion : Règlement 2012-411 établissant un code de déontologie et d'éthique pour les employés de la Municipalité du Canton de Potton;
- 6.3 Avis de motion : Règlement d'emprunt 2012-412 décrétant un emprunt de 225 000\$ pour l'acquisition d'immobilisations en infrastructure diverse pour pourvoir aux services municipaux administratifs, de voirie et de parcs;

#### 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement 2010-381-A modifiant le règlement 2010-381 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

#### 8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;

#### 9. VARIA

#### 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Adoptée.**

### 3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Une pétition est déposée par M. Michael Mierzwinski, de la firme Excavation Mierzwinski Inc., laquelle est dûment consignée aux dossiers par le Directeur général secrétaire trésorier.

**Pétition déposée.**

### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2012

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances du 9 janvier 2012 (ordinaire) et du 30 janvier 2012 (extraordinaire) tels que soumis.

**Adoptée.**

2012 02 02

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## **5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

### **5.1 ADMINISTRATION**

2012 02 03

#### **5.1.1 Autorisation de signer une « Alliance » avec Inode Estrie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pressenti un accompagnement d'Inode Estrie pour l'établissement d'un programme favorisant l'établissement de jeunes familles dans le Canton de Potton, espérant renverser l'exode progressif actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**Inode Estrie offre de faire une alliance avec le Canton de Potton dans ce sens;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient alors de signer une entente à cet effet avec Inode Estrie pour les années 2012-2013;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le maire à signer le document intitulé «Alliance pour l'inode estrien» établissant ladite alliance pour les années 2012-2013.

**Adoptée.**

2012 02 04

#### **5.1.2 Création du groupe de travail projet Inode Estrie**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé précédemment une alliance avec Inode Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme prévu en vertu de cette alliance requiert un comité local pour l'accomplissement de plusieurs tâches précises;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme sera jumelé en partie avec celui établissant une politique familiale municipale, couramment en cours de développement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QU'AU LIEU** de former un groupe de travail différent, le comité de la politique familiale municipale, tel que statué par la résolution 2011 12 09, soit aussi responsable de l'accomplissement des tâches requises par l'alliance.

**Adoptée.**

2012 02 05

#### **5.1.3 Correction de nominations de personnes portant sur les résolutions 2011-12-03 et 2012-01-20**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2011-12-03 nommant les élus responsables des comités et champs de compétence pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette résolution le conseiller Jacques Hébert s'était retiré du comité de revitalisation du village et qu'à sa demande, il y a lieu de l'intégrer à nouveau au comité ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2012-01-20 nommant, entre autre, un membre du conseil pour siéger sur le comité consultatif en développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette résolution deux conseillers ont été nommés, par erreur, au lieu d'un seul;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** les deux conseillers ont été consultés et se sont concertés sur le partage des responsabilités concernant ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**DE RESTAURER** le conseiller Jacques Hébert comme membre du comité de revitalisation du village;

**DE CONFIRMER** la nomination du conseiller Michael Cyr comme le représentant officiel du conseil sur le comité consultatif en développement durable;

**ET DE PERMETTRE** la présence du conseiller Michael Head sur le comité comme membre observateur délégué par le Conseil sur le même comité.

**Adoptée.**

2012 02 06

#### 5.1.4 Fermeture du compte de Caisse Desjardins pour le projet de la Rivière Vallée Missisquoi Nord

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a terminé son mandat en tant qu'administrateur du projet de la Rivière Vallée Missisquoi Nord le 31 décembre 2010 et qu'elle n'administre plus les flux de trésorerie dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le compte bancaire attribué à ce projet ne sert plus et est à zéro en date de la présente et qu'aucune transaction potentielle en suspens n'existe;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**DE FERMER** le compte bancaire au nom de la Municipalité du Canton de Potton de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog dont le folio est 102907.

**Adoptée.**

2012 02 07

#### 5.1.5 Désignation des représentants municipaux et détermination de leurs pouvoirs aux fins de la Caisse Desjardins

**CONSIDÉRANT** la demande de mise à jour des pouvoirs bancaires des représentants de la Municipalité par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (ci-après « la Caisse »);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**QUE** le maire, Jacques Marcoux, ainsi que le maire suppléant, présentement le Conseiller Michael Cyr, le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger ainsi que son adjointe<sup>1</sup> et assistante secrétaire trésorière et greffière, Claudette L. Laplume, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse;

**ET QUE** ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièces justificatives;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ET QUE** le Directeur général secrétaire trésorier et son adjointe l'assistante secrétaire trésorière et greffière exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

**MAIS QUE** tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;

**ET QUE** si l'un ou plusieurs des représentants adoptent l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce ou ces représentants, soit avec son autorisation, peut importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation ou de toute autre manière.

**Adoptée.**

2012 02 08

#### 5.1.6 Désignation d'une « fourrière en vertu de l'article 4 du CSR »

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « la SAAQ ») a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut désigner une ou des fourrières pour la garde des véhicules saisis;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services des fourrières ci-après nommées;

**CONSIDÉRANT QUE** les fourrières ci-après nommées pourront desservir entre autres la Sûreté du Québec, tout corps de police municipale et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**DE DÉSIGNER** la société 9029-4281 Québec inc. (opérant sous le nom de commerce Marcel Marcoux enr.) dont le propriétaire est monsieur Marcel Marcoux et la société Jauniaux & Jauniaux Centre de l'auto inc. dont le propriétaire est monsieur André Jauniaux, tous deux à opérer une fourrière d'autos au 337, rue Principale à Mansonville et 327A & 329, rue Principale à Mansonville, respectivement et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la Municipalité du Canton de Potton;

**QUE** les sociétés nommées ci-dessus comme fourrières désignées devront se conformer aux exigences de la SAAQ;

**QUE** les installations des sociétés nommées ci-dessus comme fourrières désignées devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité;

**ET QUE** la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, la garde, le vol et/ou le vandalisme des véhicules routiers saisis.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2012 02 09

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le Code Municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC de Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis 2009 et dont la valeur est d'au moins 100 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 20 mars 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

Annexe

**D'APPROUVER** l'état préparé par le Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité soumise aux élus, d'autoriser sa transmission à la commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC de Memphrémagog afin qu'il soit procédé à la vente de ces immeubles pour non paiement de taxes conformément aux dispositions du Code Municipal;

**D'ÉTABLIR** le pourcentage d'intérêt applicable pour 2009 et 2010 à 18% et à 10% plus une pénalité de 0.5% du principal impayé à compter de l'expiration du délai, pour 2011, tel que prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

**Adoptée.**

2012 02 10

### 5.2.2 Paiement final pour la piste d'habileté vélo

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a finalement pris livraison du parc d'habileté vélo au parc de la Rivière de la Vallée Missisquoi Nord / Secteur André Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'était engagée à hauteur d'un maximum de 20 000\$ pour une contribution financière à Vélo Vallée Missisquoi par sa résolution 2010 09 11, et qu'ayant déjà acquitté une facture à cet effet il reste un montant disponible de 16 641,04\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le versement d'un montant de 16 641,04\$ à Vélo Vallée Missisquoi, en contribution finale pour ce projet.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2012 02 11

### 5.2.3 Emprunt sur le fonds de roulement de 50 000\$ pour les projets identifiés au plan triennal 2012-2014

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 le plan triennal 2012-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan prévoit pour l'exercice 2012 des dépenses en investissement pour de l'ameublement, des équipements informatiques, un réaménagement des bureaux et de la devanture de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces dépenses le plan prévoyait un emprunt sur le fonds de roulement de la Municipalité, lequel fonds est présentement établi au montant inutilisé de 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**D'APPROUVER** l'emprunt de 50 000\$ sur le fonds de roulement inutilisé pour financer les dépenses d'investissement nommées, réparties comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| • Réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville     | 15 000\$ |
| • Réaménagement de la devanture de l'Hôtel de Ville | 15 000\$ |
| • Équipements et logiciels informatiques            | 15 000\$ |
| • Ameublement pour la salle du Conseil              | 5 000\$  |

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à affecter les sommes requises pour pourvoir auxdites dépenses au fur et à mesure de leur engagement, jusqu'à concurrence du montant approuvé de l'emprunt autorisé ci-dessus.

**Adoptée.**

2012 02 12

### 5.2.4 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier d'arranger le financement permanent pour des règlements d'emprunts complétés

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 2008-355 et son amendement par le règlement 2008-355-A autorisait une dépense et un emprunt tous les deux au montant de 1 245 447\$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce règlement, alors que les dépenses et le projet afférent sont terminés, le montant des dépenses totales pour le projet, après avoir déduit le montant de la subvention fédérale attendu et reçu en vertu du programme FIMR au montant de 257 375\$, est de 1 012 221\$ et que ce montant devrait être financé à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce règlement, le financement à long terme bénéficiera de la partie provinciale de la subvention attendue en vertu du programme FIMR, laquelle sera reçue et appliquée en remboursement du financement à long terme sur une période de dix (10) ans, et que le montant brut de cette partie de la subvention est de 257 375\$ plus intérêts annuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 2007-347 et son amendement par la résolution numéro 2008 07 31 du 16 juillet 2008 autorisait une dépense et un emprunt tous les deux au montant de 2 000 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce règlement, alors que les dépenses et le projet afférent sont terminés, le montant des dépenses totales pour le projet, après avoir déduit le montant de la subvention fédérale attendu et reçu en vertu du programme FCCQ au montant de 639 812\$, est de 1 450 160,00\$ et que ce montant devrait être financé à long terme;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce règlement, le financement à long terme bénéficiera de la partie provinciale de la subvention attendue en vertu du programme FCCQ, laquelle sera reçue et appliquée en remboursement du financement à long terme sur une période de dix (10) ans, et que le montant brut de cette partie de la subvention est de 639 812\$ plus intérêts annuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 2010-373 et son amendement par le règlement 2010-373-A autorisait une dépense et un emprunt tous les deux au montant de 368 372\$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce règlement, alors que les dépenses et le projet afférent sont terminés, le montant des dépenses totales pour le projet est de 353 519\$ et que ce montant devrait être financé à long terme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le **Directeur** général secrétaire trésorier à demander au Ministre des affaires municipales d'initier les appels d'offres pour obtenir du financement obligataire à long terme, au montant global de 2 850 000\$, lequel montant comporte une provision pour frais d'intérêts supplémentaires sur le financement temporaire courant d'ici à la date du financement final.

**Adoptée.**

### **5.3 PERSONNEL**

### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.4.1 Préparation d'un appel d'offres pour acquérir des équipements motorisés pour les travaux publics municipaux**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2012 01 17 concernant le déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire améliorer les services publics de voirie tant en hiver qu'en les autres saisons, et ce, à des coûts plus favorables ou du moins limitant le futur impact de la hausse de ces coûts et de celui de la vie en général;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres Municipalités d'importance relative comparable au Canton de Potton gèrent leurs propres services publics de voirie à des coûts compétitifs par rapport à la gestion contractuelle de ces mêmes services;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à préparer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements motorisés de voirie pouvant exécuter ou contribuer à l'exécution des entretiens réguliers de la voirie en toutes saisons, et ce, afin de déterminer si les coûts pour ce faire seraient raisonnables et profitables pour la Municipalité et ultimement pour le citoyen Pottonais.

**Adoptée sur division**  
*La conseillère Diane Rypinski Marcoux s'objecte.*

2012 02 13

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2012 02 14

**Résolution  
abrogée par  
la résolution  
2012-02-35 à  
Varia 9.1**

#### 5.4.2 Préparation d'un appel d'offres par invitation pour le financement via crédit-bail des équipements motorisés pour les travaux publics municipaux

**CONSIDÉRANT** la résolution précédente, soit **2012 02 13**;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit financer les équipements qu'elle désire acquérir sur une période à long terme et que le financement par crédit-bail est une avenue possible pour se faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal article 936.1 permet un financement à crédit-bail pour un bien dont l'acquisition fait l'objet d'un appel d'offre, public ou par invitation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier de procéder à l'invitation d'institutions de financement à crédit-bail pour financer les acquisitions d'équipements prévues à la résolution 2012 02 13;

**D'INCLURE** dans l'appel d'offres public pour lesdits équipements l'avis prévu au Code municipal de financement par crédit-bail.

**Adoptée sur division**  
*La conseillère Diane Rypinski Marcoux  
et le conseiller Jacques Hébert s'objectent.*

2012 02 15

#### 5.4.3 Autorisation pour l'acquisition d'équipements de radios portatives numériques décrétée par le règlement d'emprunt afférent 2011-388

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité continue de poursuivre le plan visant à se conformer au schéma de couverture de risques de mars 2008 dont l'échéance est mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma prévoyait la mise à niveau des équipements de communication radio pour le service de sécurité incendie du Canton de Pottou;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt sous le numéro 2011-388 prévoyait une somme empruntée de 52 500\$ dont le montant de 20 500\$ est alloué pour lesdits équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie a reçu des soumissions et a effectué des tests pour lesdits équipements et en conséquence a choisi deux modèles d'équipements et deux fournisseurs, afin d'accommoder tous les besoins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à acquérir et payer dix (10) radios portatives numériques au coût de 10 226\$ (taxes en sus) conformément aux soumissions reçues.

**Adoptée.**

2012 02 16

#### 5.4.4 Autorisation pour l'acquisition d'un équipement de signalisation affichant la vitesse des véhicules sur route

**CONSIDÉRANT QUE** les plaintes nombreuses et les observations fréquentes démontrent que la vitesse des véhicules sur la route 243 qui devient la rue Principale (ainsi que sur d'autres accès routiers au village) est souvent excessive;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis des Élus, ainsi que selon les résultats d'observations statistiques publiés, les panneaux électroniques indicateurs de vitesse automobile en temps réel sur le bord des chemins contribuent effectivement à faire ralentir les automobilistes et camionneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal 2012-2014 prévoyait une somme de 10 000\$ pour l'exercice 2012 pour l'acquisition d'un tel panneau, à être financé par un nouveau règlement d'emprunt à venir et que cette somme représentant moins de 5% du montant du règlement d'emprunt à exécuter plus tard sera quand même admissible à cet emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à acquérir un tel panneau électronique indicateur de vitesse automobile, selon la soumission reçue le 24 janvier 2012, pour une somme de 8 311\$ (taxes en sus);

**ET D'AFFECTER** la dépense au règlement d'emprunt pour immobilisations à venir.

**Adoptée.**

#### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

#### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012 02 17

##### 5.6.1. **Autorisation pour la formation de premiers répondants (Tim Hamelin, Kevin McCoy, Alex Bécharde) remboursée par l'Agence de santé et services sociaux de l'Estrie**

**CONSIDÉRANT QUE** Formation Savie Inc. offre à la Municipalité la formation de base d'une soixantaine d'heures pour les nouveaux premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de formation sont remboursés par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité emploie trois nouveaux pompiers désireux de devenir aussi premiers répondants, soit messieurs Tim Hamelin, Kevin McCoy, Alex Bécharde;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** Tim Hamelin, Kevin McCoy, Alex Bécharde à suivre la formation de base des premiers répondants, dispensée par Formation Savie Inc.;

**ET D'AUTORISER** le paiement du coût au montant de 1 693.41\$ de ces cours (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381.

**Adoptée.**

2012 02 18

##### 5.6.2. **Appui à la demande pour limiter la route 245 Sud à la livraison locale et la résolution 2012 01 812 du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est**

Annexe

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une lettre (annexée à la présente) de la municipalité de Bolton-Est demandant un appui du Canton de Potton à sa propre demande adressée au Ministre des transports pour limiter la route 245 Sud à la livraison locale;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'appui a été aussi faite à la MRC Memphrémagog, à plusieurs autres municipalités concernées de cette MRC, aux députés provincial et fédéral et à deux organismes régionaux concernés;

Annexe

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la résolution 2012 01 812 de la municipalité de Bolton-Est et de son contenu détaillé annexé ici, et que ce premier est généralement en accord avec ce contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande faite par la municipalité de Bolton-Est au Ministre des transports et

**D'INFORMER** tous les récipiendaires de cet appui et de la lettre en annexe par l'envoi de la présente résolution.

**Réfusée sur division**

*Les conseillers Michael Head et Christian Rodrigue  
et la conseillère Diane Rypinski Marcoux s'opposent;  
Le maire vote en s'opposant à son tour.*

2012 02 19

### **5.6.3. Sécurité publique et environnementale concernant la station de pompage de Pipelines Montréal Portland**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton était intervenue, par voie de résolution, auprès de l'Office national de l'énergie pour faire part de ses inquiétudes touchant la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement le long de l'oléoduc exploité par Pipelines Montréal Portland;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office national de l'énergie a procédé à une inspection de l'installation du poste de pompage de Highwater et a révélé certaines lacunes;

**CONSIDÉRANT QUE** Pipelines Portland Montréal a procédé à des mesures correctives;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures de confinement récemment mises en place au poste de pompage pourrait contenir autour de 300 barils;

**CONSIDÉRANT QUE** selon des calculs experts, une fuite de 30 minutes au tuyau de 24 pouces avec un débit décroissant pourrait déverser 5 000 barils avant que les valves ne soient complètement fermées;

**CONSIDÉRANT QU'**il en va de même du tuyau de 18 pouces où la quantité déversée serait de 2 750 barils;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité du confinement actuelle est bien en deçà de ces chiffres;

**CONSIDÉRANT QUE** le sol au poste de pompage est perméable;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de protéger la nappe phréatique advenant un écoulement de pétrole;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les besoins, le bruit émanant des pompes du poste de pompage varie passablement;

**CONSIDÉRANT QUE** des fuites d'huile se sont produites aux transformateurs électriques et que celles-ci ont contaminé le sol environnant qui a été décontaminé;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement doit primer;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**QUE** le Conseil municipal demande à l'Office national de l'énergie de faire en sorte qu'un bassin de rétention adéquat soit aménagé au poste de pompage de Highwater pour éviter que tout écoulement de pétrole envahisse les terrains avoisinants et se retrouve dans le cours d'eau menant à la rivière Missisquoi;

**QUE** des bassins de rétention adéquats soient également mis en place autour des transformateurs électriques;

**QUE** des mesures visant à imperméabiliser le sol, par membrane ou autrement, soient prises pour éviter la contamination de la nappe phréatique;

**QUE** le niveau sonore, à la limite de la propriété, émanant du poste de pompage respecte en tout temps la norme municipale de 40 db la nuit et 45 db le jour;

**QU'**un double de cette résolution soit envoyé aux ministres de l'environnement du Canada et du Québec, l'honorable Peter Kent et M. Pierre Arcand, aux députés Pierre Paradis et Pierre Jacob de même la qu'à la compagnie Pipelines Montréal Portland.

**Adoptée.**

**5.6.4. Dépôt du rapport d'activités du service de sécurité incendie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport d'activités du service de sécurité incendie pour l'année 2011. Le rapport comprend la compilation des interventions, les statistiques de présences des formations et des activités complétées par les pompiers et premiers répondants du service. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

**5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

**5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2012 02 20

**5.7.2 Appel d'offres public pour les contrats de gravier (printemps, été et automne)**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de la Municipalité sont donnés à contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense de plus de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres public pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage de gravier concassé sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour les saisons du printemps, de l'été et de l'automne 2012;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O telle que mandatée par les autorités provinciales compétentes.

**Adoptée.**

2012 02 21

### 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2012;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac
- Les entreprises Bourget

**Adoptée.**

2012 02 22

**Note : La  
résolution  
2012 02 22 a  
été modifiée  
par la  
résolution  
2012 02 44  
adoptée le 27  
février 2012.**

### 5.7.4 Demande de prix pour les travaux publics et pour les travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaire

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics et d'hygiène du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'une demande de prix de préférence auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaire pour l'année 2012.

**ET D'AUTORISER** la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants :

#### Pour les travaux de voirie :

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson

#### Pour les réparations de bris d'aqueduc :

- Germain Lapalme et fils
- Plomberie Gilbert

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :**

- Pompage E.A.I.
- R.B. Inspection
- Sanikure

**Pour les services en électricité :**

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Elektrikal

**Pour les services de vidange occasionnelle des fosses septiques :**

- Pompage West Brome
- Sanipol

**Adoptée.**

2012 02 23

**5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de procéder annuellement à la coupe de la broussaille en bordure de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de coupe comportent une dépense annuelle inférieure à 25 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**DE PROCÉDER** à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré auprès d'entreprises locales dont André Paris Inc. afin de procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux pour la saison 2012.

**Adoptée.**

2012 02 24

**5.7.6 Mandat à la firme d'ingénieurs BRP pour la préparation de devis pour la réfection de chemins prévue dans le plan d'améliorations de la voirie éligible à la subvention Taxe Essence Contribution Québec (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit la réfection de plusieurs chemins pavés en 2012 et que cela nécessitera la préparation de plusieurs appels d'offres, tant par invitation que publics selon l'ampleur de chaque réfection distincte, et que les devis inclus dans ces appels d'offres seront plutôt de nature technique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont subventionnés sous le programme Taxe d'Essence Contribution Québec (ci-après « TECQ ») et que les frais professionnels d'ingénierie sont éligibles aux coûts qui font l'objet de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michael Head  
et résolu**

**DE MANDATER** la firme d'ingénieurs BRP pour préparer, pour un forfait de 3 600\$ (taxes en sus), tous les devis requis pour les appels d'offres par invitation ou public, nécessaires pour l'exécution des travaux de réfection de chemins pavés inclus dans le programme TECQ pour l'année 2012.

**Adoptée.**

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.8.1 Dépôt du rapport sur le programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour l'année 2011

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport annuel de l'inspectrice en bâtiment qui fait état des résultats du programme de mesurage des niveaux dans les fosses septiques à l'été 2011. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

### 5.8.2 Dépôt du rapport annuel du CCE

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le dernier rapport annuel du comité consultatif en environnement, pour l'année 2011 (ce comité étant remplacé par le comité consultatif en développement durable à partir de 2012). Ce rapport résume les activités du comité au cours de 2011. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2012 02 25

### 5.8.3 Nomination de la personne liaison pour le Canton de Potton avec la MRC Memphrémagog pour la gestion des cours d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté ont une juridiction exclusive sur les cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c. 6);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton doit nommer un inspecteur dont la responsabilité est de coordonner toute intervention concernant les cours d'eau sur son territoire;

#### EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Christian Rodrigue et résolu**

**QUE** le Conseil confère à Alexandra Leclerc, Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement, la fonction d'inspecteur municipal en environnement et cours d'eau.

**Adoptée.**

2012 02 26

## 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 5.9.1 Appui financier de la Municipalité au projet Maison Soleil

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Maison Soleil » a été initié par un groupe de citoyens voulant offrir un lieu d'hébergement pour accueillir des handicapés à déficience intellectuelle légère à Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton appuie le projet « Maison Soleil » par les résolutions numéros 2011 11 11, 2011 10 09, 2011 09 12, 2010 12 12, 2009 10 11 et finalement 2008 07 07;

#### EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Michael Head et résolu**

**QUE** la Municipalité confirme les appuis financiers supplémentaires suivants :

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- Sa participation au programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec pour une période de cinq (5) ans, en s'engageant à couvrir 10% de la subvention attribuée à la Maison Soleil pour quatre (4) chambres et un (1) logement;
- Un crédit de taxes municipales annuel pour une durée de cinq (5) années fiscales;

**MAIS QUE** les frais de connexion des services de réseaux d'égout et d'aqueduc dont le crédit était aussi demandé ne soient pas accordés et qu'ils soient assumés à même la contribution initiale de la Municipalité au montant de 50 000\$.

**Adoptée.**

## **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'urbaniste**

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2012 02 27

### **5.10.2 Revitalisation du tunnel d'arbres du chemin du Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** le tunnel d'arbres du chemin du Lac est identifié au plan de zonage et que le règlement de zonage prévoit des mesures de protection à son égard;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 2009 09 44 a fait une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que celui-ci replante les arbres coupés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans une lettre de juin 2011 accorde une enveloppe budgétaire de 20 000\$ à la Municipalité pour replanter des arbres afin de regarnir le tunnel d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé à trois (3) entreprises de présenter des propositions dites clé en main;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) propositions ont été reçues, une entreprise ayant laissé savoir qu'elle ne présenterait pas d'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions ont été analysées au mérite;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la proposition présentée par l'entreprise locale Les Jardins de la Montagne, pour la plantation et l'entretien de cinquante-quatre (54) érables à sucre, conformément à la soumission numéro 1 datée du 31 janvier 2012.

**Adoptée.**

2012 02 28

### **5.10.3 CPTAQ : Chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, Lot 985** **Demande d'usage non agricole visant la construction d'une résidence**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2009-08-23);

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAAQ sous le numéro CCU240112-6.1;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 985 est situé en zone verte selon la LPTAAQ et dans la zone A-1 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par la présente demande se situe à environ 1500 mètres de l'établissement d'élevage le plus près;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2012 02 29

**5.10.4 PIIA-1B : Transformation, ajout d'une toiture permanente**  
**8, rue de Vale Perkins**

*La demande vise l'ajout d'une toiture permanente sur la galerie existante située dans la cour avant.*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2012-00006 et que le dossier est traité sous le numéro CCU240112-5.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8, rue de Vale Perkins, est assujéti au PIIA-1B;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a soumis les croquis des travaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1B ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1B;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant l'ajout d'une toiture permanente sur la galerie existante située dans la cour avant, le tout pour l'immeuble situé au 8, rue de Vale Perkins.

**Adoptée.**

2012 02 30

**5.10.5 Dérogation mineure : Modification d'un bâtiment situé sur la rive**  
**136, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf**

*La demande vise à permettre la modification d'un bâtiment (déplacement des portes et fenêtres) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive.*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 décembre 2011, par madame Sophie Gauvin et monsieur Pierre Brassard (dossier CCU240112-4.1);

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté sa demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1273 (matricule 9698-44-4306);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage indique (sauf exception) qu'aucun travaux ne sont permis sur et au-dessus de la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont le fait que le déplacement des ouvertures fait partie intégrante d'un projet global incluant l'ajout d'un étage et qu'il n'y aura pas d'ajout de structure dans la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure visant à permettre la modification d'un bâtiment (déplacement des portes et fenêtres) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive, le tout pour l'immeuble situé au 136, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf.

**Adoptée.**

2012 02 31

**5.10.6 Dérogation mineure : Modification d'un bâtiment situé sur la rive  
67, chemin de Knowlton-Landing**

*La demande vise à permettre la modification d'un bâtiment (remplacement d'une partie des murs de fondation) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive.*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 novembre 2011, par Madame Doris Boucher (dossier CCU201211-4.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 1093-24 à 1093-27 (matricule 0001-13-5564);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage indique (sauf exception) qu'aucun travaux ne sont permis sur et au-dessus de la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont le fait que le remplacement des murs de fondation était inévitable étant donné la détérioration des murs précédents qui étaient en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure visant à permettre la modification d'un bâtiment (remplacement d'une partie des murs de fondation) situé dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés dans la rive, le tout pour l'immeuble situé au 67, chemin de Knowlton-Landing.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2012 02 32

**5.10.7 CPTAQ : 608, Route de Mansonville  
Demande d'usage non agricole visant l'extraction de matériel granulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2009-08-23);

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA et que le dossier est traité sous le numéro CCU200911-6.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété portant le numéro civique 608, route de Mansonville est située en zone verte selon la LPTAA et dans la zone AF-1 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité fait partie intégrante d'un projet d'agrandissement de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet apporterait une contribution importante à l'économie de la Municipalité en matière d'emplois et d'achat local;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages souhaités ne nuisent pas aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des terrains visés est très faible, voire inexistant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et d'inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2012 02 33

**5.10.8 Approbation du projet de résolution du conseil d'administration de la  
Municipalité promoteur du projet inter municipal de la Rivière Missisquoi  
Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement inter municipal de mise en valeur de la Vallée Missisquoi prépare une demande de subvention par Programme d'approche intégrée régionalisée (ci-après « PAIR ») de la Commission des ressources naturelles (CRRNT) de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait partie de ce regroupement et participe au projet de la Rivière de la Vallée Missisquoi Nord depuis plusieurs années déjà;

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement désire produire une résolution par la Municipalité promoteur du projet en question (texte en annexe), pour cela requiert l'approbation du texte de cette résolution des conseils de chacune des Municipalités participantes;

Annexe

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'APPROUVER** le texte de la résolution ci-annexé qui sera proposé au conseil d'administration de la municipalité promoteur du projet, soit la Municipalité d'Eastman;

**ET DE SIGNIFIER** à la Municipalité d'Eastman la présente résolution.

**Adoptée.**

#### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 6- AVIS DE MOTION

#### 6.1 **Avis de motion du règlement décrétant un emprunt de 200 000\$ pour le programme de rénovation de bâtiments résidentiels de Mansonville**

**Le conseiller Michael Cyr** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement d'emprunt portant le numéro 2012-410 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un deuxième emprunt au montant de 200 000\$ pour le programme de rénovation de bâtiments résidentiels dans le périmètre urbain du Village de Mansonville, afin d'en subventionner les coûts. L'emprunt vise la partie de la subvention à être consentie par la Municipalité dans le cadre du programme (100 000\$) et la partie qui sera subventionnée par la Société d'habitation du Québec (100 000\$), cette dernière étant versée sur 15 ans à la Municipalité. Il fait suite à l'octroi d'une tranche supplémentaire d'aide financière à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec au montant de 100 000\$, confirmée le 17 janvier 2012.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

#### 6.2 **Avis de motion du règlement 2012-411 établissant un code de déontologie et d'éthique pour les employés de la Municipalité du Canton de Potton**

**La conseillère Diane Rypinski Marcoux** donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2012-411 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'établir un nouveau code d'éthique et de déontologie concernant les employés municipaux conformément à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

#### 6.3 **Avis de motion du règlement 2012-412 décrétant des dépenses de 545 000\$ sur trois (3) ans et un emprunt de 545 000\$ pour investissement en immobilisations**

**Le conseiller Michael Head** donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2012-412 sera présenté pour étude et adoption.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Le règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisations municipales au montant de 225 000\$ décrétées par le plan triennal 2012-2014 tel qu'adopté par le Conseil municipal à sa réunion extraordinaire du 19 décembre 2011, ainsi que pour le projet de compostage au montant de 320 000\$. Ces investissements seront entrepris sur une durée de trois (3) ans.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

2012 02 34

## 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 7.1 **Règlement numéro 2010-381-A modifiant le règlement 2010-381 établissant un tarif applicable aux cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité du Canton de Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel règlement existe sous le numéro 2010-381;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif de remboursement des frais de kilométrage devrait être mis à jour pour refléter les conditions économiques actuelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 janvier 2012 et qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2010-381-A qui décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'alinéa a) de l'article 5 du règlement 2010-381 est modifié pour se lire comme suit :

**« a) frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,50\$ par kilomètre parcouru »**

#### **ARTICLE 3**

Tous les autres articles et alinéa du règlement 2010-381 demeurent inchangés.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 **Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### 8.2 **Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### 8.3 **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 9- VARIA

2012 02 35

### 9.1 **Abrogation de la résolution 2012 02 14 concernant le financement à crédit-bail pour l'acquisition de certains équipements motorisés pour les travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers désirent réviser leur décision prise précédemment à la lumière de nouvelles informations;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**D'ABROGER** la résolution 2012 02 14;

**ET DE DONNER** avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir au financement pour l'acquisition de certains équipements motorisés pour les travaux publics.

**Adoptée sur division**

*Le Conseiller Michel Daigneault s'oppose.*

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## **9.2 Avis de motion du règlement 2012-413 décrétant des dépenses d'investissement en immobilisations motorisées pour travaux publics**

Le conseiller Jacques Hébert donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2012-413 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisations municipales requises pour que certains travaux publics d'entretien des chemins, tant en été qu'en hiver, soient exécutés par la Municipalité plutôt qu'à contrat.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

**Donné.**

## **10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, le maire met fin à la période de questions.

## **11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Christian Rodrigue** et résolu que l'assemblée soit levée à 10h45.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux  
Maire

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.